# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## N° 127/2011

## du 2 décembre 2011

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 48/2011 du 20 mai 2011 [1].

(2) La directive 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La directive 2009/105/CE abroge la directive 87/404/CEE du Conseil [4], qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée.

(5) La directive 2010/35/EU abroge les directives du Conseil 76/767/CEE [5], 84/525/CEE [6], 84/526/CEE [7], 84/527/CEE [8] et 1999/36/CE [9], qui sont intégrées dans l'accord et qui doivent donc en être supprimées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le chapitre VIII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le texte du point 2 (directive 76/767/CEE), du point 3 (directive 84/525/CEE), du point 4 (directive 84/526/CEE), du point 5 (directive 84/527/CEE) et du point 6b (directive 1999/36/CE) est supprimé avec effet au 1er juillet 2011.

2) Le texte du point 6 (directive 87/404/CEE) est remplacé par le texte suivant:

«**32009 L 0105**: directive 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples (JO L 264 du 8.10.2009, p. 12).»

3) Le point suivant est inséré après le point 6c (décision 2003/525/CE de la Commission):

«6d. **32010 L 0035**: directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE (JO L 165 du 30.6.2010, p. 1).»

*Article 2*

Les textes des directives 2009/105/CE et 2010/35/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

(1) JO L 196 du 28.7.2011, p. 26.
(2) JO L 264 du 8.10.2009, p. 12.
(3) JO L 165 du 30.6.2010, p. 1.
(4) JO L 220 du 8.8.1987, p. 48.
(5) JO L 262 du 27.9.1976, p. 153.
(6) JO L 300 du 19.11.1984, p. 1.
(7) JO L 300 du 19.11.1984, p. 20.
(8) JO L 300 du 19.11.1984, p. 48.
(9) JO L 138 du 1.6.1999, p. 20.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kurt JÄGER